



académie  
Clermont-Ferrand  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Cantal

# **MOUVEMENT**

# **DÉPARTEMENTAL 2018**

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES  
ÉCOLES

## CELLULE DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT

Sébastien Merle  
04 71 43 44 20  
[sebastien.merle@ac-clermont.fr](mailto:sebastien.merle@ac-clermont.fr)

Véronique Roques  
04 71 43 44 21  
[veronique.roques@ac-clermont.fr](mailto:veronique.roques@ac-clermont.fr)

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Cantal  
11 Place de la Paix  
15000 AURILLAC  
[cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr](mailto:cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr)

## SOMMAIRE

1. L'ORGANISATION DU MOUVEMENT .....	3
1.1. Qui participe ? .....	3
1.2. Comment participer ? .....	3
1.3. Quand participer ? .....	3
2. LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT .....	3
2.1. Le mouvement principal .....	3
2.1.1. Un mouvement sans avis de participation préalable .....	3
2.1.2. Mouvement des directeurs d'école de 2 classes et plus.....	4
2.1.3. Affectations définitives ou provisoires .....	4
2.2. Le mouvement complémentaire .....	4
2.2.1. Les participants .....	4
2.2.2. Les règles générales .....	4
2.2.3. Les modalités d'organisation du mouvement complémentaire .....	5
3. LES RÈGLES DU MOUVEMENT .....	5
3.1. Barème .....	5
3.1.1. Éléments de barème .....	5
3.1.2. Remarques importantes .....	7
3.1.3. Application du barème.....	7
3.2. Les postes à exigence particulière .....	7
3.3. Postes à profil.....	7
3.4. Résultats du mouvement et publication.....	8

---

### LES ANNEXES :

- Annexe 1 : Le guide de participation au mouvement
- Annexe 2 : Les postes à exigence particulière
- Annexe 3 : Les postes à profil
- Annexe 4 : Les fiches descriptives des postes nécessitant un entretien
- Annexe 5 : Informations générales sur les postes
- Annexe 6 : Les RASED – Zones d'intervention
- Annexe 7 : Les RPI

# 1. L'ORGANISATION DU MOUVEMENT

## 1.1. Qui participe ?

### Doivent participer obligatoirement au mouvement

- Les instituteurs et professeurs des écoles qui ne sont pas titulaires d'un poste à titre définitif.
- Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent leur réintégration à l'issue d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé parental, ou qui ont obtenu leur intégration dans le Cantal.
- Les instituteurs et professeurs des écoles touchés par une mesure de carte scolaire. Les intéressés seront avisés individuellement de leur situation.
- Les professeurs des écoles stagiaires sortant de formation. Leur nomination se fera à titre définitif sous réserve de validation de l'année de stage. En cas de non-validation, l'affectation à titre provisoire sera susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de la formation.

Au delà de ces situations, le mouvement étant organisé sans avis de participation préalable, tout enseignant a la possibilité de participer au mouvement. En conséquence, tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être sollicité.

## 1.2. Comment participer ?

Chaque participant saisit lui-même ses vœux d'affectation (**30 maximum**) par I-Prof (<https://bv.ac-clermont.fr/iprof>)

**Chaque participant recevra, après vérification des priorités et barèmes, un accusé de réception (adressé dans sa boîte aux lettres I-Prof, icône « votre courrier »). Il conviendra de le vérifier et de nous signaler toute anomalie avant la date indiquée.**

La liste des postes est consultable sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-clermont.fr/dsden15/personnels/>) et est adressé aux écoles par courrier électronique ainsi que sur la messagerie professionnelle de chaque enseignant. Les postes peuvent également être visualisés selon certains critères de choix directement à partir d'I-Prof.

Un exemplaire papier est à disposition de chaque enseignant dans les circonscriptions d'IEN et à la DSDEN du Cantal.

Les enseignants non rattachés à une école (détachés, mis à disposition, enseignants référents, ...) peuvent consulter la liste des postes soit dans une école, soit auprès des IEN, soit à la DSDEN du Cantal.

Certains postes inscrits sur la liste pourront être supprimés et dans ce cas ne pourront être saisis.

## 1.3. Quand participer ?

Les dates d'ouverture et de fermeture du serveur sur Internet pour la saisie des vœux sont indiquées dans le guide de participation au mouvement en annexe 1.

# 2. LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT

## 2.1. Le mouvement principal

### 2.1.1. Un mouvement sans avis de participation préalable

Tout poste figurant sur la liste peut être demandé. Aucune distinction ne doit être établie entre les postes vacants et les postes susceptibles de l'être car ces derniers, s'ils se libèrent, seront pourvus à titre définitif.

**Un poste demandé et obtenu ne peut être refusé.**

Les enseignants devront **se renseigner au préalable sur les caractéristiques des postes** qu'ils sollicitent : regroupements pédagogiques - classes d'intégration - intégration individuelle d'enfants handicapés - accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers (Allophones, Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ...) - regroupements d'adaptation - servitudes éventuelles - projets d'école - projets éducatifs européens - activités péri-éducatives – réseaux ruraux d'éducation - réseaux pédagogiques du socle - projet dans le cadre du

dispositif « Plus de maîtres que de classes » - projet d'école dans le cadre du numérique - contrats éducatifs locaux - possibilité de logement - indemnité représentative de logement - type d'indemnisation – cantine ... afin de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

### **2.1.2. Le mouvement des directeurs d'école de 2 classes et plus**

Note de service n° 2002-023 parue au BO n° 6 du 7 février 2002.

Seront nommés, dans leur nouvel emploi, lors du mouvement, les directeurs d'école :

- en fonction ;
- inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus au 1er septembre 2018, et ceux inscrits depuis le 1er septembre 2016 ;
- ayant été nommés dans un emploi de directeur d'école, à titre définitif, pendant 3 années consécutives ou non.

Tous les directeurs seront nommés :

- en un mouvement unique sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants à la rentrée 2018 ;
- après avis de la C.A.P.D ;
- par application du barème départemental du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles.

Dans le cas où un instituteur ou un professeur des écoles, non inscrit sur la liste d'aptitude, obtient à titre provisoire une direction et l'occupe, il y sera nommé en priorité l'année suivante à titre définitif, s'il sollicite ce poste, après demande d'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.

### **2.1.3. Affectations définitives ou provisoires**

Les nominations sur les postes publiés au présent mouvement seront effectuées à titre définitif, à l'exception :

- des instituteurs et professeurs des écoles non titulaires du certificat d'aptitude spécifique sur les postes spécialisés ;
- des adjoints non inscrits sur liste d'aptitude nommés sur des directions non pourvues à la suite du mouvement des directeurs (les adjoints ainsi nommés perdent leur poste actuel) ;
- des nominations sur les postes étiquetés « à titre provisoire ».

## **2.2. Le mouvement complémentaire**

Après la première phase du mouvement, les postes restés vacants ou devenus vacants et les regroupements de temps partiel feront l'objet d'une nouvelle publication.

### **2.2.1. Les participants**

Les instituteurs ou professeurs des écoles sans poste à l'issue de la 1ère phase du mouvement devront participer aux phases suivantes du mouvement et recevront pour cela des instructions précises.

### **2.2.2. Les règles générales**

Les postes dits " spécifiques " restés vacants seront attribués en priorité à un instituteur ou un professeur des écoles titulaire (ITEP, IME, IESHA, Maison d'accueil spécialisée de Cueilhes, ULIS, SEGPA, EREA, Maison d'Arrêt, dispositifs UPE2A et EFIV, classe unique hors réseau d'école de territoire).

A l'exclusion des postes de brigade, dans l'intérêt du service et afin de stabiliser les équipes pédagogiques dans les écoles, les personnels nommés à titre provisoire dans le cadre du mouvement complémentaire 2017 pourront être maintenus sur ce poste en 2018 si :

- la constitution du poste est possible à l'identique ;
- l'enseignant n'a pas été affecté dans le cadre du mouvement principal ;
- l'enseignant en fait la demande.

Les nominations des instituteurs ou des professeurs des écoles sans poste ne sont effectuées, à titre définitif, que si les postes sont restés vacants à l'issue du mouvement principal.

### 2.2.3. Les modalités d'organisation du mouvement complémentaire

Le mouvement complémentaire s'effectuera en trois phases :

#### ➤ LA PHASE DE JUIN

**Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue du mouvement principal.**

Ces enseignants devront **renseigner une fiche de vœux faisant apparaître les vœux classés par ordre de priorité de tous les postes précis publiés** correspondant à la quotité de travail demandée pour l'année scolaire prochaine.

#### ➤ LA PHASE D'AOÛT

**Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue de la phase de juin.**

Les enseignants concernés pourront se positionner sur les postes précis publiés avant la CAPD d'août sur le site Internet de la DSDEN du Cantal.

Sans réponse de leur part, ils seront affectés d'office.

Seront examinés lors de cette phase les rapprochements de parents ainsi que les demandes de permutation.

Les demandes de permutation ne seront étudiées que si les postes ont été sollicités dans le cadre du mouvement principal et ne seront accordées que pour une année scolaire.

#### ➤ LA PHASE DE SEPTEMBRE

**Cette phase concerne les enseignants toujours sans affectation à la rentrée scolaire.**

Les enseignants concernés pourront se positionner sur les postes précis après contact avec les services de la DSDEN du Cantal.

Sans réponse de leur part, ils seront affectés d'office.

## 3. LES RÈGLES DU MOUVEMENT

Le mouvement est composé des trois règles complémentaires que sont le barème, les postes à exigence particulière, notamment sur les postes spécialisés, et les affectations sur poste à profil. Sur ce dernier point, le barème n'est qu'indicatif.

### 3.1. Barème

#### 3.1.1. Éléments de barème

Les priorités légales
-----------------------

##### ➤ Bonification au titre du handicap : BH

- 100 points

Peuvent bénéficier d'une bonification de 100 points les personnels faisant valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé.

L'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale pourra attribuer une bonification de 100 points sur le ou les vœux pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention et après avis de la CAPD.

Cette bonification devra être sollicitée auprès de la division du personnel de la DSDEN du Cantal avant le 4 avril 2018 accompagnée des justificatifs établissant l'existence du handicap.

Cette bonification est valable uniquement pour la sollicitation des postes d'adjoint élémentaire et maternelle. L'enseignant concourra sur les postes autres qu'adjoints (directeurs, conseillers pédagogiques...) avec son barème sans prendre en compte ces bonifications.

➤ **Bonification pour fermeture : BF**

L'enseignant titulaire du poste qui vient d'être supprimé bénéficiera, s'il le souhaite, d'une priorité absolue, sur un poste vacant de même nature, dans son école, puis dans le groupe scolaire, enfin dans la commune et éventuellement dans le RPI existant (descriptif des RPI en annexe).

Tous les postes de même nature de l'école, du groupe scolaire, de la commune et du RPI, s'il y a lieu, doivent être sollicités pour bénéficier de la priorité absolue. AURILLAC et ARPAJON sont considérés comme une même agglomération.

Au cas où il ne serait pas possible de lui attribuer la priorité, il bénéficiera pour les vœux suivants de 10 points supplémentaires.

A noter : les enseignants nommés à TPM (Titre Provisoire avec Maintien) restent prioritaires sur les enseignants faisant l'objet d'une fermeture de carte. C'est le cas des enseignants en formation CAPA-SH ou CAFIPEMF mais aussi des directeurs d'écoles nommés à TPM.

➤ **Situations exceptionnelles et particulièrement difficiles**

Les situations particulièrement difficiles (maladie grave, problème social grave, sortie de réadaptation...), seront étudiées dans le cadre du mouvement complémentaire.

Les personnels concernés devront prendre contact, dès réception de cette note,

- soit avec l'Assistante sociale des personnels, **Mme Colomb, au 04 71 43 44 08**

- soit avec le médecin conseiller technique auprès du Recteur, **Dr Roux, au 04 73 99 32 89**

**L'affectation se fera à titre provisoire.**

<b>Les éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles</b>
---

➤ **Ancienneté au 1er Janvier 2018 : A**

L'ancienneté prise en compte est l'ancienneté générale des services (AGS).

Sous réserve que les pièces justificatives aient été transmises à la DSDEN du Cantal, les services de stage avant 18 ans seront pris en compte dans l'ancienneté générale de services.

- 1 point par an, soit 1/12ème par mois complet.

➤ **Bonification pour enfants : BE**

- 2 points pour un enfant de moins de 20 ans au 1er Janvier 2018 puis 0,5 point par enfant(s) supplémentaire(s).

Seuls les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront pris en compte.

➤ **Encouragement à la stabilité : ES**

Tous les personnels bénéficieront, à l'issue d'une période de 3 ans consécutifs sur le même poste effectivement occupé, d'une bonification de points ; quelle que soit la modalité d'affectation (TPD, PRO) et quelle que soit l'affectation (adjoint, directeur, brigade, ...). Tout changement de poste déclenchera la remise à zéro de cette bonification sauf dans le cas d'une mesure de carte scolaire.

**Cas particulier** : Les périodes de libération de support (congé parental, CLD...) ne sont pas prises en compte mais ne déclenchent pas pour autant la mise à zéro de la bonification.

Les personnels occupant les postes spécifiques ci-dessous :

- Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)	- SEGPA, EREA	- Dispositif : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- Instituts Médico Educatifs (IME)	- Dispositif : enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	- Maison d'Arrêt
- Institut d'éducation sensorielle pour handicapés auditifs (IESHA)	- Dispositif : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	- Classe unique hors réseau d'école de territoire
- Maison d'accueil spécialisée de Cueilhes		

bénéficieront d'une bonification de points majorée (non cumulable avec la bonification sur tout type de poste) :

Nombre d'années consécutives sur un même poste	Bonification sur tout type de poste	Bonification sur poste spécifique
3 ans	1 point	1,5 point
4 ans	2,5 points	3,5 points
5 ans et plus	4 points	6 points

Ces bonifications encourageant la stabilité sont observées depuis l'année scolaire 2008-2009.

### 3.1.2. Remarques importantes

- ✓ Tout instituteur ou professeur des écoles peut lier sa demande à celle du conjoint ou d'un collègue. Toutefois, chacun concourt avec son propre barème ;
- ✓ Tout instituteur ou professeur des écoles titulaire d'un poste à titre définitif (TD) conservera son poste s'il n'obtient pas une autre affectation ;
- ✓ Les nominations à titre provisoire (TP) n'ouvrent pas droit au remboursement immédiat des frais de changement de résidence ;
- ✓ Dans les écoles primaires, comportant des classes élémentaires et maternelles, tous les postes sont étiquetés élémentaires. La répartition des classes en élémentaire et maternelle est définie en conseil des maîtres ;
- ✓ Les postes fléchés langues vivantes et le poste de directeur de l'IME St Flour sont bloqués lors du mouvement. En cas de vacance de poste, le support sera attribué en tant qu'adjoint à titre provisoire dans le cadre du mouvement complémentaire et transformé en poste d'adjoint l'année suivante lors des opérations de carte scolaire.
- ✓ Les enseignants ayant sollicité un départ à la retraite à la rentrée prochaine, et souhaitant annuler leur demande, devront en informer l'IA-DASEN avant la date de fermeture du serveur pour pouvoir bénéficier d'un maintien sur leur poste actuel. En cas de demande d'annulation de départ à la retraite après cette date, les intéressés devront participer au mouvement complémentaire de juin ou d'août.

### 3.1.3. Application du barème

Les candidats à un même poste sont classés selon le barème suivant : A+BE+BH+ES+BF

À priorité égale notamment en cas de priorité absolue dans le cadre d'une fermeture de poste, les enseignants seront départagés au barème dans le cadre du mouvement.

À barème égal, ils sont classés d'abord en fonction de l'âge puis en fonction de l'ancienneté générale de service (AGS) et enfin par tirage au sort.

## 3.2. Les postes à exigence particulière

Il s'agit de postes nécessitant la vérification préalable auprès des enseignants de la détention de titres ou diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Les postes à exigence particulière sont attribués au barème avec ou sans entretien selon les types de postes.

### 3.3. Postes à profil

Les postes à profil feront l'objet d'une affectation après entretien en cas de vacance de poste. Il s'agit des postes décrits à l'annexe 3 (Conseillers pédagogiques départementaux, conseiller départemental de prévention et USEP).

Ces entretiens auront pour but de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les enseignants. Ils donneront lieu à un recrutement hors barème suivant l'ordre de classement des candidatures établi par la commission d'entretien.

### 3.4. Résultat du mouvement et publication

Le résultat du mouvement sera envoyé à l'issue de la CAPD par mail dans les écoles ainsi que sur la messagerie de chaque enseignant du département. Sans remarque particulière des enseignants concernant le résultat du mouvement, ce dernier sera définitif dans les 48h suivant la communication des résultats.

## 1. Calendrier

**DATE D'OUVERTURE DU SERVEUR POUR LA SAISIE DES VŒUX :  
DU 21 mars au 4 avril 2018 à 23h**

## 2. Saisie des vœux

### 2.1. Modalités d'accès à Internet (I-Prof phase intra-départementale)

L'accès à IPROF se fait par le portail ARENA à l'adresse <https://portail.ac-clermont.fr>, rubrique « Gestion des personnels ». Ensuite, cliquez sur " Les Services ", puis sur " SIAM ".

L'accès " Présentation générale " vous informe sur le contenu de SIAM.

Cliquez sur " Phase Intra départementale ". Plusieurs possibilités vous sont alors offertes, accessibles en cliquant dessus :

- consultation de la circulaire ;
- consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants ;
- saisie et modification des demandes de mutations ;
- consultation du résultat.

### 2.2. Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

**ATTENTION : certains postes sont susceptibles d'être supprimés.**

La consultation des postes peut se faire selon plusieurs critères de choix :

- vacants, susceptibles vacants ou vacants et susceptibles vacants ;
- type de vœux : commune, école / établissement ;
- type de postes ou nature de support particulière ;
- par circonscription.

Apparaît alors la liste des postes correspondants aux critères de sélection. Cliquer sur chacun d'eux pour obtenir des précisions complémentaires. L'icône  à droite de la ligne permet de visualiser des éventuels commentaires sur le poste.

L'icône  vous permet de visualiser le détail des postes fractionnés.

Les postes sont classés par support d'affectation, puis par ordre alphabétique des communes.

#### ➤ La saisie des vœux sur poste précis

Pour chaque poste apparaît :

- Le nom de l'école ou l'établissement de rattachement (circonscription ou DSDEN) ;
- Le code numéro de poste (n° à 1-2 ou 3 chiffres à gauche de la catégorie du poste (adjoint, directeur, ....) ;
- Pour certaines catégories de poste, la spécialité (option pour l'ASH - nombre de classes pour les directeurs, ...).

Sur la partie droite de la liste des postes, figure le nombre total de postes par établissement, le nombre de postes susceptibles d'être vacants (nb sv), le nombre de postes vacants (nb v). Toutefois, cette information n'a qu'une valeur indicative.

#### ➤ La saisie des vœux sur des zones géographiques

Des vœux sur zones géographiques peuvent être formulés :

- postes d'adjoints élémentaires et maternelles sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère
- postes d'adjoints élémentaires sur la commune de Saint-Flour

Ne sont pas concernés les postes d'adjoints spécialisés de ces écoles.

Les vœux géographiques et les vœux sur poste précis seront traités de manière identique (attribution au barème).

Concernant les vœux géographiques, l'affectation se fera selon une procédure informatique en fonction des critères suivants :

- l'école ayant été la moins demandée au mouvement ;
- le nombre de postes vacants ;
- le nombre de postes susceptibles d'être vacants.

**L'enseignant pourra être affecté sur n'importe quelle école de la zone géographique sans pouvoir refuser cette nomination.**

AURILLAC – ARPAJON SUR CERE (Poste d'adjoint élémentaire)	Arpajon sur Cère Elémentaire
	Tivoli
	Frères Delmas
	JB Rames
	La Jordanne
	Les Alouettes
	Le Palais
	Canteloube
	Paul Doumer
	Belbex
AURILLAC – ARPAJON SUR CERE (Poste d'adjoint maternelle)	Arpajon sur Cère Maternelle
	La Fontaine
SAINT FLOUR (Poste d'adjoint élémentaire)	Besserette
	Hugo Vialatte
	Thioleron

### 2.3. Saisie et modification des demandes de mutations

Cet accès vous permet soit de consulter votre dossier administratif, soit de saisir vos vœux et éventuellement de les lier.

Pour lier vos vœux, vous devez saisir le Numen de la personne avec qui vous liez vos vœux.

Pour saisir vos vœux, cliquez ensuite sur " Saisissez vos vœux ", puis sur " Ajoutez un vœu ". La saisie peut se faire en saisissant directement le numéro de poste ou par une recherche similaire à celle de la consultation des postes. Le nombre de vœux maximum est de 30.

Le vœu sélectionné apparaît. Si vous avez choisi de lier vos vœux, mentionnez-le sur chaque vœu en répondant " oui " à la question "vœu lié ". Validez.

La liste de tous vos vœux apparaît au fur et à mesure, dans l'ordre de votre saisie. Vous pouvez à tout moment supprimer un vœu, insérer un vœu ou modifier un vœu lié.

### 2.4. Validation de la participation

Après vérification des barèmes et des priorités par les services de la DSDEN, une confirmation de votre demande de mutation précisant votre barème vous sera adressée dans votre boîte aux lettres I-Prof. **Vous devez la vérifier et nous signaler toute anomalie avant la date indiquée.**

### 2.5. Consultation du résultat

A l'issue de la CAPD, vous pourrez consulter le résultat de votre demande de mutation dans votre boîte aux lettres I-Prof. Vous pourrez également accéder aux résultats en cliquant sur " Consultez le résultat de votre demande de mutation ".

Je vous rappelle que des ordinateurs équipés d'un accès Internet sont à votre disposition dans les circonscriptions d'Inspection de l'Education Nationale et à la DSDEN du Cantal.

**En cas de difficulté pour la saisie des vœux, s'adresser à la Division des Personnels Enseignants (Tél. 04.71.43.44.20 ou 04.71.43.44.21).**

**IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR ET DE VÉRIFIER IMPÉRATIVEMENT LA SAISIE EN FIN D'OPÉRATION.**  
**EN OUTRE, IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ D'ÉDITER ET DE CONSERVER LA LISTE DES VŒUX SAISIS.**

## ANNEXE 2 : LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES

**Nouveauté** : Les enseignants titulaires du CAPA-SH et/ou du CAPSAIS sont réputés être titulaires du CAPPEI. A ce titre, ils pourront postuler et obtenir un poste spécialisé toute option. Les options disparaissent.

### 1. Les postes à exigences particulières sans entretien

Pour ces postes, essentiellement des postes spécialisés (maîtres formateurs ; conseillers pédagogiques de circonscription ; enseignants d'école d'application ; enseignants d'établissement spécialisé ; RAD...), le système des priorités s'applique.

#### 1.1. Directeur d'école d'application

**Priorité** : CAFIPEMF ou CAEA + liste d'aptitude correspondante ..... à TD

Les enseignants non concernés par cette priorité ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

#### 1.2. Adjoint d'école d'application

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP  
(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAFIPEMF ou CAEA ..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAFIPEMF ..... à TP  
(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

Les enseignants non concernés par ces priorités ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

#### 1.3. Direction deux classes et plus

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TD  
et inscrit sur la liste d'aptitude à la rentrée 2018

**Priorité 2** : directeurs, inscrits sur liste d'aptitude à la rentrée 2018, inscrits ..... à TD  
sur la liste d'aptitude depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou ayant été antérieurement nommés  
à titre définitif dans l'emploi de directeur pendant 3 années

**Priorité 3** : non inscrits ..... à TP

#### 1.4. Adjoint Itinérant Occitan (ENS. ITINER. LANG ET CR)

**Priorité** : Habilitation occitan ..... à TD

Les enseignants non concernés par cette priorité ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

#### 1.5. Adaptation et scolarisation des élèves handicapés

Les candidats se renseigneront auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale d'AURILLAC I, chargée de l'A.S.H. (Tél. 04.71.43.44.06) et des Directeurs d'établissement.

Un enseignant sollicitant une formation ou inscrit à l'examen doit postuler obligatoirement **sur tous les postes** correspondant à sa formation.

Si la formation n'est pas validée, il y sera affecté à titre provisoire afin de pouvoir préparer à nouveau l'examen.

##### 1.5.1. Adjoint en établissement spécialisé

**Option A** : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants

**Option D** : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

**Option F** : Enseignement et aide pédagogique aux élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP  
(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAPPEI ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

**Priorité 4** : enseignant non spécialisé..... à TP

En l'absence d'enseignants spécialisés, les enseignants à TPP (Titre provisoire avec priorité) seront maintenus à TP l'année suivante s'ils en font la demande.

### **1.5.2. Enseignant en ULIS école, ULIS collège et ULIS lycée**

(mentionné CLIS et UPI dans la liste des postes)

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAPPEI ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

**Priorité 4** : enseignant non spécialisé..... à TP

En l'absence d'enseignants spécialisés, les enseignants à TPP (Titre provisoire avec priorité) seront maintenus à TP l'année suivante s'ils en font la demande.

### **1.5.3. Maître E**

(mentionnés RGA dans la liste des postes)

Les maîtres E sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention.

L'inspecteur de la circonscription est responsable de l'organisation des réseaux d'aide en fonction des besoins et des moyens.

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAPPEI ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

**Priorité 4** : enseignant non spécialisé..... à TP

En l'absence d'enseignants spécialisés, les enseignants à TPP (Titre provisoire avec priorité) seront maintenus à TP l'année suivante s'ils en font la demande.

### **1.5.4. Rééducateur - Maître G**

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAPPEI ..... à TP

(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

Les enseignants non concernés par ces priorités ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

## **2. Les postes à exigences particulières avec entretien**

Tout candidat à un de ces postes sera convoqué par l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale pour un entretien au cours duquel seront exposées notamment les contraintes spécifiques du poste en termes d'organisation administrative.

L'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale arrête la constitution des commissions composées d'au moins deux personnes. En fonction des contraintes spécifiques du poste concerné, sont présents dans les commissions d'entretien, l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, des IEN, les responsables de structures en lien avec le poste à profil (Ministère de la Justice pour le poste de la maison d'Arrêt, le directeur de la maison des volcans pour le poste à la maison des volcans...).

Cet entretien donnera lieu à un avis sur la candidature de l'enseignant. Tous les enseignants recueillant un avis favorable seront départagés au mouvement au barème en prenant en compte, le cas échéant, les priorités.

Les missions et compétences attendues sur ces postes sont décrites en annexe 4.

## **2.1. Conseillers pédagogiques de circonscription**

**Priorité 1** : Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien (TPM) ..... à TP  
(nomination à TD après succès à l'examen)

**Priorité 2** : CAFIPEMF ou CAEA de l'option correspondante ..... à TD

**Priorité 3** : enseignant retenu pour la formation ou inscrit à l'examen au CAFIPEMF ..... à TP  
(nomination à TD après succès à l'examen) Maintien si examen reporté après mouvement

**Priorité 4** : CAFIPEMF d'une autre option ..... à TP

Les enseignants non concernés par ces priorités ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

## **2.2. Conseiller référent à la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)**

**Priorité** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

Les enseignants non concernés par cette priorité ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

## **2.3. Enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés**

**Priorité** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

Les enseignants non concernés par cette priorité ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

## **2.4. Enseignant à la Maison d'Arrêt d'Aurillac**

**Priorité** : CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS toute option..... à TD

Les enseignants non concernés par cette priorité ne peuvent pas postuler sur ce poste dans le cadre du mouvement principal.

## **2.5. Coordonnateur Aide humaine et matériel adapté / Secrétariat CDOEASD**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.6. Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.7. Enseignant chargé de la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) 1er et 2d degré**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.8. Classe nature au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) : Maison des Volcans**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.9. Enseignant du numérique**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.10. Maître supplémentaire (MSUP) dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes »**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## **2.11. Enseignant en dispositif « passerelle »**

Ce poste ne nécessite aucun prérequis.

## ANNEXE 3 : LES POSTES À PROFIL

### 1. Organisation des commissions d'entretien

Tout candidat à un poste à profil sera convoqué par l'inspectrice d'académie- directrice académique des services de l'éducation nationale pour un entretien au cours duquel seront exposées notamment les contraintes spécifiques du poste en termes d'organisation administrative.

L'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale arrête la constitution des commissions composées d'au moins deux personnes. En fonction des contraintes spécifiques du poste concerné, sont présents dans les commissions d'entretien, la Directrice académique ou son représentant, des IEN, les responsables de structures en lien avec le poste à profil.

### 2. Sélection des candidats et liste des postes

Les membres de la commission d'entretien classeront les candidatures en fonction du profil des candidats et des compétences attendues pour occuper le poste.

Dans le cadre du mouvement principal, seuls les candidats détenant les qualifications requises ainsi que les enseignants nommés à TP sur les postes concernés l'année en cours pourront candidater.

Les missions, compétences et capacités souhaitées et attendues sur ces postes sont décrites en annexe 4.

POSTE A PROFIL	QUALIFICATIONS REQUISES
Conseiller pédagogique départemental ASH	CAFIPEMF et CAPPEI ou CAPA-SH
Conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes Étrangères	CAFIPEMF Langues Vivantes Étrangères
Conseiller pédagogique départemental Cultures Humanistes Arts (arts plastiques - éducation musicale)	CAFIPEMF Arts (Arts plastiques ou Musique)
Conseiller pédagogique départemental pour les techniques usuelles de l'information et de la communication	CAFIPEMF TRE « Technologie et Ressources Educatives »
½ Conseiller départemental de prévention	Aucun titre n'est requis
½ USEP	Aucun titre n'est requis

En cas de vacance de poste après le mouvement principal, un appel à candidature sera lancé. Les membres de la commission d'entretien classeront les candidatures en fonction du profil des candidats et des compétences attendues pour occuper le poste.

**Les enseignants retenus qui ne détiennent pas les qualifications requises pour occuper un poste à profil s'engagent à s'inscrire à l'examen et à le préparer.**

## 1. Les postes à exigence particulière avec entretien

(cf. Annexe 2-point 2)

### 1.1. Conseiller pédagogique de circonscription

#### Emploi

Rattaché à une circonscription du premier degré ou à la DSDEN, le conseiller pédagogique participera, sous l'autorité de l'IEN à la vie de la circonscription.

Il est soumis aux règles d'éthique ainsi qu'au respect du secret professionnel vis-à-vis des situations personnelles qu'il rencontre.

#### Missions

Il partagera, avec les autres conseillers pédagogiques les tâches suivantes :

- réunion d'équipes (de circonscription, avec les directeurs d'écoles, avec les enseignants, avec les autres conseillers pédagogiques.) ;
- préparation et suivi des projets (école, circonscription, projets pédagogiques) ;
- suivi et accompagnement des enseignants stagiaires et des titulaires première et deuxième année ;
- préparation et participation aux animations pédagogiques ;
- participation aux actions de liaison inter-degré ;
- impulsion de projets auprès des écoles, valorisation des réussites pédagogiques et diffusion ;
- aide, à la demande des écoles, à l'élaboration de programmations, progressions, à l'organisation et au fonctionnement des cycles ;
- aide à l'élaboration des projets d'école ;
- participation à la validation d'intervenants extérieurs (qualification, agrément) ;
- conseil auprès des enseignants ;
- lien avec les associations partenaires de l'école/projets ;
- impulsion de projets, d'actions à caractère innovant auprès des écoles ou comme action spécifique de circonscription, en lien avec les missions des IEN auprès desquels ils sont rattachés (ex : sciences, maths, langue...) ;
- animations thématiques : semaine spécifiques, exposition, rallye, défi... ;
- formation continue des enseignants et accompagnement aux examens professionnels ;
- participation au renseignement d'enquêtes (départementales, académiques, nationales....) ;
- contribution à l'animation et à la mise à jour du site de la circonscription ;
- participation aux bilans, synthèses, projets (rédaction, bilans, statistiques...) ;
- gestion des ressources et du matériel.

#### Compétences et capacités souhaitées et attendues

- concevoir et animer des réunions, des formations ;
- contrôler et saisir des données ;
- créer des documents ;
- analyser des projets ;
- concevoir des bilans ;
- utiliser les logiciels bureautiques : Word, Excel, Powerpoint... ;
- être à l'écoute des autres ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à actualiser ses connaissances ;
- Capacité à s'informer ;
- Capacité à se former (participation à des actions, autoformation, état de la recherche...) ;
- Capacité d'analyse, de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement ;
- Bonne connaissance du système éducatif.

Le conseiller pédagogique peut aussi être amené à apporter sa contribution aux projets de l'Institution (conceptions de sujets, participation à des jurys d'examen ou/et de concours, réflexion départementale, académique...).

### 1.2. Référent à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

#### Emploi

Le référent éducation nationale auprès de la MDPH est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique des services de l'éducation nationale et l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.

Le référent éducation nationale est un relais identifié au sein de la MDPH et un médiateur auprès des familles. Il est l'interlocuteur privilégié à la fois pour les usagers et leurs familles mais également pour les professionnels internes et externes.

## **Missions**

- Conseiller, coordonner, informer et amener une expertise auprès des différents partenaires professionnels qui collaborent au dispositif d'évaluation de la situation de la personne handicapée et à l'élaboration du plan personnel de compensation ;
- Informer et conseiller les familles ou leur représentant ;
- Travailler en lien avec l'IEN ASH qui coordonne les enseignants référents de secteur ;
- Coordonner et réguler l'activité des équipes pluridisciplinaires ;
- Apporter un éclairage technique aux situations rencontrées ;
- Collecter et diffuser les informations nécessaires aux acteurs ;
- Proposer des actions après analyse des dossiers ;
- Rédiger des documents ;
- Travailler en partenariat avec des professionnels ou des structures externes à la MDPH ;
- Participer à des réunions et à des projets institutionnels ;
- Travailler avec les différents pôles d'activité de la MDPH ;
- Participer à la conception ou la rédaction des différents documents de la MDPH ;
- Aider à la prise de décision ;
- Participer à la formation de divers personnels liés au handicap.

## **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Connaître la réglementation concernant la loi sur le handicap afin d'être capable de proposer des solutions aux différents partenaires ;
- Connaître les différentes structures d'accueil pour les élèves handicapés et les divers dispositifs ;
- Savoir rédiger des documents et les exposer devant une commission ;
- Etre capable de prendre la parole en public ;
- Savoir utiliser des ressources afin de se documenter, maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableaux) ;
- Savoir prendre du recul afin d'apporter une expertise dans la rédaction d'un document de scolarisation ;
- Etre capable de travailler en équipe et en partenariat ;
- Avoir des qualités d'écoute, savoir adopter un positionnement adapté face aux multiples partenaires, savoir se poser en médiateur et conciliateur ;
- Savoir confronter les points de vue dans l'optique de trouver une solution aux conflits.

### ***1.3. Enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés***

#### **Emploi**

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des parents. Il fait le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'élève, tout au long de son parcours scolaire.

Il informe et accompagne les familles dans les procédures.

Il suit les élèves handicapés du premier ou du second degrés, d'un secteur géographique donné que la scolarisation ait lieu dans un établissement ordinaire, un établissement médico-social, à distance ou à domicile.

La durée hebdomadaire de travail est celle fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congés sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'État.

#### **Missions**

- Organiser l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire, en informer les parents et la transmettre à l'équipe pluridisciplinaire ;
- Permettre la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève de son secteur géographique ;
- Convoquer et animer l'équipe de suivi de scolarisation, coordonner l'évaluation du PPS ;
- Favoriser les partenariats au service des élèves ;
- Apporter son expertise d'enseignant auprès des équipes et auprès de l'équipe pluridisciplinaire MDPH ;
- Informer la commission de toute difficulté mettant en cause la mise en place du PPS et proposer toute révision d'orientation avec l'accord de l'élève ou de ses parents ;
- Contribuer à la réalisation du bilan de scolarisation.

#### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Connaître la réglementation concernant la loi sur le handicap afin d'être capable de proposer des solutions aux différents partenaires ;
- Connaître les différentes structures d'accueil pour les élèves handicapés et les divers dispositifs ;
- Savoir prendre du recul par rapport à la pratique d'enseignant afin d'apporter une expertise dans la rédaction d'un document de scolarisation ;
- Etre capable de travailler en équipe et d'adopter un positionnement différent face aux multiples partenaires ;
- Avoir en toute occasion une attitude bienveillante et savoir être à l'écoute des différents partenaires.
- Maîtriser les logiciels de bureautique.

## 1.4. *Coordonnateur Aide humaine et matériel adapté / Secrétariat CDOEASD*

### **Emploi**

Il est chargé de gérer sous l'autorité de l'IEN ASH les AVS accompagnant les élèves en situation de handicap (affectation, absences, formation), de distribuer le matériel adapté et préparer les orientations EGPA (Enseignement Général et Professionnel Adapté) : dossiers, contacts avec les écoles, les établissements et les familles. Il prend également en charge l'organisation des commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Ce poste est implanté à la DSDEN du Cantal et placé sous l'autorité de l'IEN ASH.

### **Missions**

- Informer les familles et conseiller les chefs d'établissements et les enseignants sur les dispositifs d'adaptation scolaire du second degré et les enseignements généraux et professionnels adaptés ;
- Recevoir les demandes d'orientation vers les EGPA et constituer les dossiers en adressant les demandes d'évaluation aux différents professionnels ;
- Préparer les réunions de la commission d'orientation vers les EGPA (pré-orientations, orientations, révisions, bilans) ;
- Réaliser un bilan annuel d'activité permettant d'évaluer les réponses apportées par l'Education nationale aux besoins des élèves en difficulté dans le département ;
- Assurer la coordination des AESH : participer à la répartition des AESH, gérer les emplois du temps, assurer leur remplacement, mettre en place la formation d'accompagnement à l'emploi des AESHi et des AESHco ;
- Participer à l'évaluation de ces personnels ;
- Assurer le prêt et le suivi de prêt du matériel pédagogique adapté.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Connaître la réglementation concernant l'orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers afin d'être capable de proposer des solutions aux différents partenaires et savoir faire évoluer ses connaissances ;
- Connaître les différentes structures d'accueil pour ces élèves et les divers dispositifs ;
- Savoir établir un planning, préparer une réunion, gérer des dossiers et s'assurer de leur conformité, gérer du matériel ;
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableaux Excel) ;
- Etre capable de travailler en équipe et d'adopter un positionnement différent face aux multiples partenaires ;
- Etre à l'écoute des différents partenaires et savoir concilier avec eux.

## 1.5. *Enseignant à la Maison d'Arrêt d'Aurillac*

### **Textes de référence**

Convention Justice/Education nationale

Circulaire du 8 décembre 2011 du B.O n°3 du 19 janvier 2012

### **Cadre de travail**

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) et le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant responsable local d'enseignement (RLE).

### **Organisation du temps de travail :**

La durée hebdomadaire de 21 heures d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités). La première année, deux semaines de formation sont obligatoires. Une a lieu en internat à Angers sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire et l'autre à Suresnes à INS HEA sur les pratiques pédagogiques.

### **Conditions d'exercice**

Au sein d'une équipe d'enseignants coordonnée par un responsable local de l'enseignement, les enseignements se déroulent dans les quartiers majeurs, pour les volontaires, par groupe de 8 à 12 personnes détenues volontaires dans les quartiers majeurs. Les salles de classes sont en détention.

### **Missions de l'enseignement**

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie. Cela, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d'un livret personnel de compétences de l'éducation nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et répondre en tenant compte des besoins des détenus et de la durée de leur peine ;
- développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification) ;

- permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes ;
- préparer les diplômés ou si besoin, chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

## **1.6. Enseignant en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) 1er et 2d degré**

### **Emploi :**

L'enseignant en UPE2A est chargé d'une mission d'enseignement de la langue française de scolarisation, autant en s'appuyant sur sa fonctionnalité (la langue comme vecteur des apprentissages scolaires) qu'outil d'apprentissage (étude de la langue en tant que tel).

Rattaché à une école, il est sous l'autorité administrative de l'IEN ASH et peut être amené à être itinérant si les besoins du service le nécessitent

### **Missions**

- Enseignement du français langue de scolarisation en s'appuyant sur sa fonctionnalité autant qu'outil d'apprentissage ;
- Organisation du dispositif collectif UPE2A dans une/des école/s ;
- Coordination et suivi du projet de scolarisation personnalisé pour chacun des EANA (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés) ;
- Evaluation diagnostique et rencontres avec les familles ;
- Evaluation de fin de première année ;
- Co rédaction du projet ;
- Participation aux travaux et concertations organisés par le Casnav ;
- Être amené à avoir une mobilité sur le département.

### **Connaissances, compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Connaissance de la circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 relative à la scolarisation de la scolarisation des EANA ;
- Connaissance des publics ;
- Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (FLE), dans un établissement scolaire à l'étranger et/ou auprès de publics allophones ou voyageurs ;
- Expérience dans la liaison école/famille ;
- Capacité de mettre en lien les compétences du FLE et des enseignements ordinaires, de construire des outils adaptés ;
- Capacité de travailler en partenariat avec les différents acteurs liés à la scolarisation des enfants ;
- Didactique du FLE (Français Langue Etrangère), expérience du cycle2 ;
- Savoir travailler en équipe ;

## **1.7. Enseignant chargé de la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) 1er et 2d degré**

### **Emploi**

L'enseignant affecté sur ce poste devra contribuer à l'accueil et à la scolarisation des enfants du voyage en liaison avec les équipes pédagogiques des écoles ou des collèges recevant ces enfants, dans le cadre d'un territoire défini en fonction des besoins recensés.

Le poste sera rattaché à une école ou à un collège et l'enseignant est placé sous la responsabilité de l'IEN ASH. Il peut être amené à être itinérant si les besoins du services le nécessitent.

### **Missions**

- Mettre en œuvre les comportements et attitudes nécessaires aux apprentissages pour améliorer qualitativement la scolarisation des EFIV ;
- Travailler au sein de l'équipe de l'école avec une souplesse d'organisation entre le dispositif EFIV et la classe d'inclusion ;
- Contribuer à renforcer la scolarisation en école maternelle et améliorer la fréquentation scolaire en élémentaire ;
- Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis en matière de scolarisation dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Cantal ;
- Participer aux réunions avec les partenaires locaux, à des groupes de travail départementaux ou académiques ;
- S'inscrire dans une démarche de formation professionnelle et prendre part aux actions coordonnées par l'inspecteur de l'éducation nationale ASH en liaison avec le Centre Académique pour la Scolarisation Nouveaux Arrivants et des Voyageurs (CASNAV).

### **Connaissances, compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Capacités à travailler en équipe avec une approche réflexive dans le domaine pédagogique et éducatif ;
- Connaissance des problématiques d'apprentissage propres à ce public ;

- Capacités relationnelles et de négociation tant en direction des adultes que des élèves ;
- Connaissances et intérêt particulier pour la problématique liée à l'accueil des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs.

## **1.8. Classe nature au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) : Maison des Volcans**

### **Emploi**

Poste d'enseignant du premier degré affecté au service du CPIE Haute Auvergne, placé sous l'autorité de l'IEN en charge de la mission départementale « Culture mathématique, scientifique et E3D ».

### **Missions**

Ce sont des missions relatives à la conception, l'animation et le suivi de projets pédagogiques de sensibilisation et éducation à l'environnement à destination des écoles, collèges, lycées et grand public.

- Conception et mise en place de projets de découverte et de sensibilisation à la connaissance et à la protection de l'environnement en direction des scolaires ;
- Conception des activités à destination des scolaires dans le cadre des programmes d'enseignement ;
- Conception pédagogique, élaboration des animations et séjours pédagogiques du CPIE Haute Auvergne en collaboration avec l'équipe du CPIE ;
- Créations d'outils à destination des équipes enseignantes, des élèves ;
- Accompagnement des dispositifs du programme d'éducation au développement durable ;
- Intervention menée en collaboration avec les équipes de circonscription, le groupe départemental « culture scientifique et E3D » ;
- Intervention dans les écoles, collèges, lycées qui souhaitent bénéficier des animations proposées par le CPIE Haute Auvergne ;
- Evaluation de l'action conduite sous forme d'un bilan à rédiger en fin d'année scolaire à l'attention de l'IEN en charge de la mission départementale.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Compétences dans le domaine de l'éducation au développement durable ;
- Capacité relationnelle, d'analyse et d'initiative ;
- Capacité à animer des activités d'enseignement, d'encadrement pédagogique dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à actualiser ses connaissances ;
- Capacité à s'informer ;
- Capacité à se former (participation à des actions, autoformation, état de la recherche...) ;
- Compétences dans le domaine de la maîtrise de l'outil numérique.

## **1.9. Enseignant du numérique**

### **Emploi**

L'enseignant du numérique est placé sous la responsabilité de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal.

Son action s'inscrit dans le cadre de la déclinaison départementale des politiques académique et ministérielle.

Professeur des écoles rattaché sur le plan administratif à la circonscription du 1<sup>er</sup> degré où il est implanté, l'enseignant du numérique assurera ses missions sous l'autorité des inspecteurs de circonscription.

### **Mission**

Il participe aux réunions de travail départementales et bénéficie d'actions de formation spécifiques organisées à l'interne sous l'autorité de l'IEN en charge de la mission Numérique.

Il est amené à avoir une mobilité sur le département et /ou l'académie.

Les actions de formation et d'accompagnement des enseignants s'inscrivent dans la logique de l'école du socle et concernent les enseignants des écoles publiques du département.

- Développement et accompagnement des ressources documentaires numériques (mise à disposition de ces ressources) ;
- Développement des usages des TICE dans les pratiques d'enseignement, de formation, de gestion et d'administration au sein des premier et second degrés dans le cadre de la mise en place de l'école du socle ;
- Participation à la mise en œuvre de la politique académique et départementale TICE ;
- Mission d'impulsion, d'information et de production (impulsion et accompagnement des projets pédagogiques intégrant l'utilisation des TICE, recensement des pratiques positives (PrimTice), mise en œuvre progressive de l'ENT 1<sup>er</sup> degré, élaboration, mutualisation et diffusion de documents et d'information, création et/ou aide au maintien des sites internet prioritairement les sites d'école ;
- Accompagnement, en appui aux conseillers pédagogiques, des opérations nationales (évaluations) ;

- Mise en place et suivi de la protection des mineurs sur internet, suivi des évolutions des parcs informatiques des écoles ;
- Conseil auprès des IEN, de l'IEN TICE;
- Formation auprès des enseignants ;

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Détention du C2i2e-;
- Capacité relationnelle permettant de s'intégrer au travail des équipes de circonscription et départementales et d'être l'interlocuteur des enseignants et des partenaires ;
- Double compétence technique et pédagogique prenant appui sur une expérience d'enseignant en matière d'utilisation des TICE ;
- Capacité à animer et former un groupe d'enseignants, à rassurer, à proposer les points d'appui nécessaires à l'évolution des pratiques ;
- Capacité d'analyse des pratiques pédagogiques existantes dans les classes pour favoriser une réflexion pédagogique transversale liée à l'usage des ressources et technologies, sans se substituer aux maîtres ;
- Attitude qui, sans être technicienne (entretien des machines, réparation, maintenance..) doit permettre de pouvoir intervenir et configurer le matériel pour l'adapter au projet pédagogique de l'enseignant avec une attitude de veille éducative et technologique ;
- Capacité à soutenir les équipes de circonscription dans l'utilisation des TICE ;
- Accepter une grande mobilité.

## ***1.10. Maître supplémentaire (MSUP) dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes »***

### **Emploi**

L'enseignant affecté sur ce dispositif a vocation à permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe. Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves sans se substituer aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté, ni reproduire l'enseignement mis en place par le maître titulaire de la classe. Le dispositif est bien articulé et complémentaire des autres dispositifs spécifiques (APC, RASED...).

Le dispositif respecte un projet rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école et qui est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Le projet intègre, dès sa conception, un volet d'évaluation de son action par l'équipe elle-même. Cette évaluation du dispositif est adossée à des indicateurs précis et pertinents (évaluations).

L'engagement dans le projet mené par le maître supplémentaire concerne toute l'équipe enseignante de l'école, même si l'action se concentre sur un cycle, voire sur un niveau. L'équipe des maîtres précise les objectifs qu'elle se donne, les outils qu'elle utilise ou crée, les modalités du suivi des progrès des élèves qu'elle adopte.

### **Missions**

- Mise en œuvre en concertation du projet du dispositif élaboré par l'équipe pédagogique ;
- Présentation au conseil d'école des objectifs retenus, des indicateurs de diagnostic et des modalités d'évaluation du projet ;
- Mise en œuvre du volet prévention du dispositif. Le volet prévention privilégie notamment la maîtrise de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, dans une approche transversale des enseignements (cycle 1 et cycle 2 notamment) ;
- Mise en œuvre du volet de différenciation pédagogique en concertation avec les maîtres des classes et les membres du RASED. Cette mise en œuvre peut concerner une classe, plusieurs classes d'un même niveau voire plusieurs classes de niveaux différents selon les objectifs retenus ;
- Evaluation et régulation du dispositif avec l'équipe pédagogique : pouvoir proposer des aménagements du projet qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves ;
- Participation aux temps de concertation pour assurer une veille pédagogique afin de mieux répondre aux besoins des élèves ;
- Participation aux conseils des maîtres, aux conseils de cycle, aux conseils d'école. Travail en binôme avec le maître titulaire de la classe et participation aux rencontres avec les parents d'élèves.

### **Compétences attendues**

- Avoir une expérience de l'enseignement dans les différents cycles de l'école primaire ;
- Pouvoir travailler en équipe, savoir analyser ses pratiques, savoir évaluer la mise en œuvre des objectifs retenus et être force de proposition pour garantir la mise en place partagée du projet du dispositif ;
- Avoir de bonnes connaissances didactiques et pédagogiques des apprentissages et de leurs modalités de mise en œuvre, dans une approche diversifiée ;
- Savoir repérer, analyser les besoins des élèves et construire les réponses appropriées en concertation avec les autres membres de l'équipe pédagogique ;
- Avoir une maîtrise suffisante de l'environnement numérique ;
- Maîtriser les enjeux et les modalités de l'apprentissage de l'oral dans les trois cycles.

## 1.11. Enseignant en dispositif « passerelle »

### Emploi

Le poste proposé dans le cadre de ce dispositif permet à un enseignant de rejoindre un projet d'équipe enseignante sur une école en lien avec les structures de la petite enfance.

L'enseignant qui postule aura pris le soin de s'informer de la nature du projet dans lequel il souhaite prendre une part active et déterminante.

### Missions

- Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique intégré au projet d'école, conforme aux impératifs des programmes et compatibles avec les spécificités des enfants de la structure petite enfance. L'élaboration de ce projet évolutif pour chaque enfant implique une coopération avec l'éducatrice de jeunes enfants et l'assistante d'accueil ;
- Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie : accueillir les enfants et leurs parents à l'école - instaurer un climat de confiance et permettre à l'enfant de développer son estime de soi ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques aux enfants de moins de 3 ans : organiser les espaces et les propositions d'apprentissages et savoir les faire évoluer (en cohérence avec le respect des besoins des enfants pour stimuler les développements sensoriel, moteur, langagier, cognitif et social) ;
- Assurer la responsabilité de l'accueil et de la prise en charge sur le temps scolaire des enfants de la structure, le matin, pour des activités ciblées selon des durées définies en conformité avec le projet ;
- Procéder à l'évaluation et au suivi de l'adaptation scolaire des enfants de la structure petite enfance en coopération avec l'assistante d'accueil, l'éducatrice de jeunes enfants et les parents ;
- Assumer la responsabilité de la liaison avec l'IEN de circonscription et l'IEN en charge du dossier maternelle.
- Participer aux réunions avec les différents acteurs territoriaux et institutionnels.

L'enseignant sera amené à rédiger un bilan par période avec l'éducateur, l'ATSEM.  
Il présentera le projet de fonctionnement de la classe et son bilan en conseil d'école.

### Compétences et capacités souhaitées et attendues

- Avoir une expérience solide de l'enseignement en maternelle ;
- Avoir une bonne connaissance du développement du jeune enfant et des programmes de l'école maternelle ;
- Avoir des qualités de communication et d'écoute, des qualités relationnelles ;
- Etre en capacité de travailler en partenariat avec des instances pluridisciplinaires. ;
- Avoir des compétences méthodologiques appliquées à la démarche de projet.

## 2. Les postes à profil

(cf. Annexe 3)

### 2.1. Conseiller pédagogique départemental ASH

#### Emploi

Le conseiller pédagogique est de préférence un enseignant maître formateur qui est également titulaire d'un CAPASH. Il exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'IEN.

Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés : il les aide à utiliser, compléter et affirmer les compétences qu'ils possèdent déjà. Il répond à toute demande d'aide et de conseil.

Il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution.

Il peut seconder l'IEN dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

#### Missions pédagogiques spécifiques à l'ASH

- Assister l'inspecteur de l'éducation nationale et accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la circonscription ;
- Contribuer à l'application des programmes de l'école primaire et à la mise en œuvre des priorités nationales, académiques et départementales ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du plan annuel des formations de circonscription ;
- Former, accompagner, conseiller et évaluer ;
- Former et suivre les enseignants stagiaires si nécessaire ;
- Former et accompagner les néo-titulaires ;
- Contribuer à la formation continue et initiale dans le cadre des animations pédagogiques ;
- Aider à l'élaboration et à l'accompagnement des projets d'écoles ou de classe ;
- Impulser les actions inter-degrés, y participer ;

- Répondre aux sollicitations des enseignants de la circonscription dans le cadre de l'aide pédagogique et du suivi des parcours des élèves ;
- Assurer le suivi des dossiers qui sont confiés par l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH ;
- Traiter des aspects administratifs et logistiques en liaison avec le secrétariat de la circonscription et les services de la DSDEN ;
- Représenter l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH à sa demande ;
- Participer, à la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale, à des conseils des maîtres et des réunions d'équipes éducatives ;
- Participer aux jurys d'examens et concours ;
- Actualiser ses connaissances pédagogiques et réglementaires ;
- Aider en priorité les jeunes enseignants nommés sans formation dans les structures et dispositifs relevant de l'ASH et notamment les établissements spécialisés (ITEP et IME), hôpitaux de jour, les SEGPA & EREA, les ULIS et la maison d'arrêt ;
- Participer activement à l'encadrement des formations initiales du CAPA-SH ; assurer la mise en œuvre du suivi des stagiaires dans le département conformément au cahier des charges de la formation initiale CAPA-SH ;
- Participer à la mise en forme, à la gestion et au suivi des stages ASH inscrits au PDF (cette participation peut s'étendre aux stages d'aide négociée d'établissement du second degré) ;
- Etre une personne ressource ASH pour les services de la DSDEN et pour l'inclusion des élèves en situation de handicap orientés en ITEP ou EMS.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire et du collège ;
- Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines ;
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences ;
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale ;
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation ;
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes ;
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires ;
- Maîtriser l'outil informatique ;
- Faire preuve de dynamisme et de disponibilité ;

## ***2.2. Conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes Étrangères***

### **Emploi**

Le conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères est rattaché à une circonscription du premier degré, sous l'autorité de l'IEN en charge du dossier « langues vivantes étrangères et régionales ».

Il partagera, avec les autres conseillers pédagogiques les tâches suivantes :

- réunion d'équipes (de circonscription, avec les directeurs d'écoles, avec les enseignants, avec les autres conseillers pédagogiques.) ;
- préparation et suivi des projets (école, circonscription, projets pédagogiques) ;
- suivi et accompagnement des enseignants stagiaires et des titulaires de première et deuxième année.

### **Missions**

L'action du conseiller pédagogique langues vivantes étrangères est à concevoir à l'échelle du département. Par conséquent, il est amené à se déplacer et à travailler pour les premier et second degrés dans le cadre du pilotage départemental.

Il est le référent « langues vivantes étrangères » des IEN des cinq circonscriptions et s'assure que les enseignements sont conformes aux programmes officiels. Il est un personnel ressource pour aider les circonscriptions à la mise en œuvre et à l'organisation de l'enseignement des langues.

Il assure :

- ✓ la mise en place et l'accompagnement des activités de langue étrangère à l'école
  - Demander et proposer l'affectation des assistants de langue vivante étrangère en partenariat étroit avec les IA- IPR de langue et de la délégation académique aux relations européennes et internationales (DAREIC) ;
  - Elaborer des outils et supports pédagogiques destinés aux enseignants ;
  - Contribuer à l'enrichissement du site de la direction académique avec notamment la création de documents d'aides à la progression par niveaux de classe, de ressources pour les cycles 2 et 3 ;
  - Contribuer à l'évaluation des acquis des élèves (conception, diffusion et traitement d'évaluations bilan anglais) ;
  - Diffuser dans les écoles des ressources départementales et des informations ;
  - Aider au montage de projets, d'événements, apporter une aide personnalisée aux enseignants assurant l'enseignement d'une langue.
- ✓ la mise en place d'actions de formation

- Concevoir et participer aux stages inscrits au PDF, aux actions de formation en présentiel et dans le cadre de la formation hybride à distance, aux actions de formation initiale ou continue à l'ESPE du département, aux actions d'animations pédagogiques ;
- Contribuer aux stages et actions de liaison avec les collègues ;
- Contribuer à l'accueil et la formation des assistants de langue étrangère.
- ✓ le suivi pédagogique
  - Observer des séances et assurer l'accompagnement pour les enseignants ;
  - Veiller à la cohérence du parcours linguistique des élèves de l'école au collège.
- ✓ la mise en place d'actions spécifiques
  - Tenir de manière régulière le tableau de bord quantitatif et qualitatif de l'enseignement des langues dans le département ;
  - Accompagner des projets de partenariats internationaux, interministériels et avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec l'ESPE et l'atelier CANOPE ;
  - Participer à la réalisation des enquêtes ministérielles relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
  - Participer aux travaux des groupes de pilotage et de réflexion pédagogique académique et départemental langues vivantes.

Il fournit un rapport d'activités annuel à l'IEN chargé du dossier départemental auquel est attachée la mission ; celui-ci assurera son évaluation.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues :**

Outre l'expertise concernant l'analyse des pratiques liées à la mission d'enseignement, les connaissances didactiques et pédagogiques, le conseiller départemental titulaire d'un CAFIPEMF option « langues vivantes », montre des capacités de communication et la rigueur professionnelle quant à la posture d'interlocuteur de proximité de l'inspecteur. Les compétences et capacités professionnelles suivantes sont attendues :

- maîtriser une langue vivante étrangère pour l'enseigner et communiquer ;
- apporter aides et conseils à l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale et à l'IEN en charge du dossier pour mettre en œuvre les actions dans le domaine des langues vivantes ;
- mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par le Directeur académique dans le cadre du plan de formation ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- avoir le sens du partenariat, des relations humaines et faire preuve de bienveillance ;
- être en capacité de proposer des projets divers ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques pour mener des actions de formation à distance (M@gistère, ...), pour développer l'utilisation des supports numériques pour renforcer l'apprentissage des langues (correspondance scolaire par visioconférence, baladodiffusion, constitution de banques de ressources Internet pour la formation des élèves et des enseignants, podcasts...);
- analyser et trouver des pistes d'exploitation de logiciels destinés aux élèves ainsi que ceux destinés à la remise à niveau linguistique des enseignants.

Le conseiller pédagogique peut aussi être amené à apporter sa contribution aux projets de l'Institution (conceptions de sujets, participation à des jurys d'examen ou/et de concours, réflexion départementale, académique...).

## ***2.3. Conseiller pédagogique départemental Cultures Humanistes Arts (arts plastiques - éducation musicale)***

### **Emploi**

Rattaché à une circonscription du premier degré, le conseiller pédagogique départemental participera, sous l'autorité de l'IEN en charge du dossier « cultures humanistes Arts » à la vie de la circonscription. Il partagera, avec les autres conseillers pédagogiques les tâches suivantes :

- réunion d'équipes (de circonscription, avec les directeurs d'écoles, avec les enseignants, avec les autres conseillers pédagogiques.) ;
- préparation et suivi des projets (école, circonscription, projets pédagogiques) ;
- suivi et accompagnement des enseignants stagiaires et des titulaires de première et deuxième année.

### **Missions**

L'action du conseiller pédagogique « cultures humanistes Arts » est à concevoir à l'échelle du département. Par conséquent, il est amené à se déplacer et à travailler pour les premier et second degrés dans le cadre du pilotage départemental.

Il est le référent « cultures humanistes Arts » des IEN des cinq circonscriptions et s'assure que les enseignements sont conformes aux programmes officiels. Il est un personnel ressource pour aider les circonscriptions à la mise en œuvre et à l'organisation de l'enseignement des arts.

Il assure les tâches liées à l'animation du dossier « Education musicale » / « Enseignement des arts visuels » :

- contacts avec les équipes de circonscription pour identifier les besoins ;
- préparation et participation aux animations pédagogiques ;

- participation aux actions de liaison inter-degré ;
- impulsion de projets auprès des écoles, valorisation des réussites pédagogiques et diffusion ;
- aide, à la demande des écoles, à l'élaboration de programmations, progressions, à l'organisation et au fonctionnement des cycles ;
- aide à l'élaboration des projets d'école ;
- participation à la validation d'intervenants extérieurs (qualification, agrément) ;
- conseil auprès des enseignants ;
- partenariats avec les collectivités territoriales, les structures culturelles départementales, les communautés de communes, les écoles de musique, l'ESPE et l'atelier CANOPE ;
- impulsion de projets, d'actions à caractère innovant auprès des écoles ou comme action spécifique de circonscription, en lien avec les missions des IEN auprès desquels ils sont rattachés (ex : sciences, maths, langue...) ;
- animations thématiques : semaine spécifiques, exposition, ...
- formation continue des enseignants et accompagnement aux examens professionnels ;
- participation au renseignement d'enquêtes (départementales, académiques, nationales....) ;
- contribution à l'animation et à la mise à jour du site de la circonscription ;
- bilans, synthèses, projets (rédaction, bilans, statistiques...) ;
- gestion des ressources et du matériel ;
- lien et coopération avec le conseiller technique du second degré « action culturelle » ;
- participation aux groupes départementaux et académiques « arts et culture ».

Il fournit un rapport d'activités annuel à l'IEN chargé du dossier départemental auquel est attachée la mission ; celui-ci assurera son évaluation.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues :**

Outre l'expertise concernant l'analyse des pratiques liées à la mission d'enseignement, les connaissances didactiques et pédagogiques, le conseiller départemental, titulaire d'un CAFIPEMF arts plastiques et/ou éducation musicale, montre des capacités de communication et la rigueur professionnelle quant à la posture d'interlocuteur de proximité de l'inspecteur. Les compétences et capacités professionnelles suivantes sont attendues :

- capacité à travailler en équipe, avoir le sens du partenariat ;
- capacité à proposer des projets divers.
- capacité à actualiser ses connaissances ;
- capacité à s'informer ;
- capacité à se former (participation à des actions, autoformation, état de la recherche...) ;
- capacité d'analyse, de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement ;
- avoir une bonne connaissance du système éducatif ;
- avoir le sens de la communication et de la négociation ;
- capacité d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- avoir une bonne maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- savoir mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale dans le cadre du plan de formation ;
- apporter aides et conseils à l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale et à l'IEN en charge du dossier pour mettre en œuvre les actions dans le domaine des arts

Le conseiller pédagogique peut aussi être amené à apporter sa contribution aux projets de l'Institution (conceptions de sujets, participation à des jurys d'examen ou/et de concours, réflexion départementale, académique...).

## ***2.4. Conseiller pédagogique départemental pour les techniques usuelles de l'information et de la communication***

### **Emploi**

Le conseiller pédagogique départemental pour les techniques usuelles de l'information et de la communication est un enseignant maître formateur qui exerce les missions de conseiller technique sous la responsabilité de l'inspectrice d'académie-directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en lien fonctionnel avec l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la mission numérique.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique académique et départementale de développement de l'usage de l'outil numérique par et pour les enseignants et élèves des écoles du département du Cantal.

### **Missions**

#### **Déclinaison départementale des politiques nationale et académique**

- Accompagner le plan d'équipement numérique des écoles du département
- Mettre en œuvre le développement des Espaces Numériques de Travail (ENT) 1<sup>er</sup> degré
- Participer à la mise à disposition des ressources numériques et à leur usage
- Contribuer à la stratégie nationale « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique » et s'employer à mettre en œuvre des stratégies innovantes d'accompagnement et de suivi de la scolarité des élèves
- Accompagner l'apprentissage des langues vivantes
- Accompagner les projets TICE des écoles

- Aider les responsables des sites pédagogiques de circonscription (Net circo) et d'école

### **Conseils envers les partenaires**

- Elaborer une enquête annuelle sur l'état des lieux des ressources installées et des usages qui en sont faits
- Assurer une liaison régulière avec les partenaires essentiels que sont le Conseil Départemental du Cantal et le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques CANOPE
- Répondre aux demandes d'information des collectivités locales pour ce qui relève des ressources et usages numériques à mobiliser au sein des écoles

### **Formation**

- Encourager et valoriser des usages pédagogiques liés au matériel innovant (tablettes, ENT 1<sup>er</sup> degré, outils collaboratifs, classes virtuelles...)
- Encourager et valoriser les usages citoyens (chartes d'usage, éducation aux médias numériques...)
- Former les enseignants et les cadres aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)
- Accompagner l'innovation au travers d'expérimentations de pratiques pédagogiques innovantes

### **Conception**

- Gérer des plateformes numériques (M@gistère, PrimTICE..)
- Concevoir des parcours d'e-formation en collaboration avec d'autres formateurs à savoir les EDN (Enseignants du Numérique), CPC (Conseillers Pédagogiques), PEMF (Professeurs d'Ecole Maîtres-Formateurs)
- Concevoir des supports numériques pour la formation

### **Information**

- Assurer la veille et la diffusion des informations concernant les ressources et les usages numériques
- Accompagner les directeurs dans les enquêtes TICE

### **Compétences requises :**

- Avoir une bonne connaissance des usages pédagogiques des techniques usuelles de l'information et de la communication et la maîtrise des matériels et logiciels usuels
- Avoir des aptitudes pour le travail en équipe et la formation d'adultes

## **2.5. ½ USEP**

### **Emploi**

Poste s'adressant à un enseignant titulaire du premier degré rattaché à la DSDEN.

### **Missions**

Il participera au développement de la politique éducative de l'USEP à travers la mise en œuvre du projet départemental porté par la DSDEN et l'USEP.

- Mise en œuvre de la dimension pédagogique du projet départemental : animation, suivis, organisation et suivi des activités USEP ;
- Développement d'une communication cohérente et efficace autour des actions programmées entre les différents partenaires ;
- Représentation de l'USEP au sein et en dehors du mouvement ;
- Participation à l'équipe départementale EPS du Cantal ;
- Rédaction de bilans, synthèses des actions menées.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues :**

- Connaissances de l'USEP, du système éducatif, du mouvement sportif, du monde associatif ;
- Capacités d'écoute, de dialogue et de concertation favorisant le travail en équipe ;
- Capacité à concevoir et organiser des actions éducatives et sportives ;
- Capacité à gérer des tâches administratives au service d'un projet ;
- Capacité à actualiser ses connaissances ;
- Capacité à s'informer ;
- Capacité à se former (participation à des actions, autoformation, état de la recherche...)

## **2.6. ½ Conseiller départemental de prévention**

Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat. En application de l'article 4 de ce décret, des Conseillers de Prévention doivent être nommés.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature hors mouvement.

### **Emploi**

Poste à 50%, départemental.

Le conseiller de prévention assiste et conseille l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal (IA-DASEN) dans la mise en œuvre de la réglementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Il exerce ses activités sous la responsabilité de l'IA-DASEN, présidente du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD), et collabore directement avec le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal.

Il est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les écoles et collèges du département.

Il met en place ou développe les outils nécessaires à l'évaluation des risques professionnels dans les écoles et collèges, assure la sensibilisation, l'information et le conseil auprès des responsables de structures (IEN, assistants de prévention, directeurs d'écoles, chefs d'établissements...) en matière d'hygiène et de sécurité.

Il collabore à la mise en place la politique départementale de prévention des risques professionnels en lien avec le CHSCTD et avec les partenaires institutionnels. Il anime le réseau des assistants de prévention des circonscriptions et des collèges.

### **Missions spécifiques**

- Animer le réseau des assistants de prévention des premier et second degrés ;
- Participer au fonctionnement du CHSCTD, assister le secrétaire général dans la préparation des séances du CHSCTD ;
- Etre associé aux travaux du CHSCTD et assister de plein droit à ses réunions avec voix consultative ;
- Contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application ;
- Assurer la veille technique et réglementaire en matière de sécurité et de santé au travail ;
- Proposer des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports de l'inspecteur chargé de la santé et de la sécurité au travail et/ou du médecin de prévention ;
- Rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Participer à l'analyse des causes des accidents du travail ;
- Garantir la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail et danger grave et imminent dans tous les services (y compris circonscriptions et DSDEN) ;
- Concourir à l'élaboration de la politique de prévention (plan et programme annuel de prévention) et communiquer, chaque année, un bilan de son activité et de l'action du CHSCTD ;
- Animer des séquences de formation et transmettre des connaissances et des savoir-faire en matière d'hygiène et de sécurité.

### **Compétences et capacités souhaitées et attendues**

- Disposer d'une connaissance des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Savoir appliquer la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Savoir animer des réunions institutionnelles et des séquences de formation ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à établir des partenariats avec, en interne, la médecine de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, le conseiller de prévention académique, les services de ressources humaines, l'assistante de service social du personnel; en externe, les autres services de l'Etat et les collectivités locales ;
- Savoir rendre compte de ses actions auprès de l'IA-DASEN et du secrétaire général de la DSDEN ;
- Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;
- Etre suffisamment familiarisé avec les outils informatiques et les nouvelles technologies ;
- Faire preuve de dynamisme et de disponibilité.

## ANNEXE 5 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CERTAINS POSTES PARTICULIERS

### 1. BRIGADES DE REMPLACEMENT

Zone d'intervention : Elle correspond aux secteurs des circonscriptions d'AURILLAC, de MAURIAC et de SAINT-FLOUR. La résidence administrative sera AURILLAC, MAURIAC ou SAINT-FLOUR.

**En cas de besoin, les Titulaires Mobiles peuvent être amenés à intervenir dans chacune des circonscriptions.**

Définition du service : Les brigades de remplacement sont chargées d'assurer tout type de remplacement (congés de maladie ou de longue maladie, congés de maternité ou d'adoption, enseignants à temps partiel, libération de support en cours d'année, enseignants en stage de formation, enseignants spécialisés, absences diverses...).

Le rattachement administratif à une école, susceptible d'être modifié chaque année, se fera à l'ancienneté sur le poste et au barème en cas d'égalité lors d'une réunion des titulaires de ces postes en fin d'année scolaire sur chaque secteur (Aurillac, Mauriac, Saint-Flour).

En l'absence de remplacement ou de soutien éventuel, ils rejoindront impérativement leur école de rattachement.

**Dans le cadre du mouvement 2018, 5 postes de brigade Aurillac seront bloqués en vue de l'affectation des professeurs des écoles stagiaires.**

#### REMARQUES IMPORTANTES :

- **N'ouvre pas droit au versement de l'ISSR l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute l'année scolaire. Ainsi, pour un remplacement débutant le jour de la rentrée de septembre, le remplaçant bénéficiera de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de son affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire (la nature de l'absence du titulaire - congé maladie, congé maternité, congé parental...- étant sans incidence sur le fait que le remplaçant perçoive ou non l'ISSR).**

### 2. DÉCHARGES MAITRES FORMATEURS (MODULATEURS)

Le choix des postes, proposés en fonction des nécessités du service, se fera à l'ancienneté sur le poste et en cas d'égalité, selon le barème du mouvement.

Les enseignants nommés sur ces postes pourront être appelés à exercer sur plusieurs écoles.

L'emploi du temps des modulateurs, défini chaque année, est organisé en fonction des contraintes liées à la formation initiale et continue.

Compte tenu de la nature particulière de l'emploi, il est vivement conseillé de se renseigner auprès de l'I.

E.N d'AURILLAC III, en charge de la Formation Continue.

### 3. DÉCHARGES DE DIRECTION (Titulaires départementaux : TIT. DEPT)

Le choix des postes, proposés en fonction des nécessités du service, se fera à l'ancienneté sur le poste et en cas d'égalité, selon le barème du mouvement.

Les enseignants nommés sur ces postes pourront être appelés à exercer sur plusieurs écoles.

**Dans le cadre du mouvement 2018, les postes de titulaires départementaux - Aurillac seront bloqués.**

### 4. ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

Se renseigner impérativement auprès de l'IEN ASH.

### 5. ENSEIGNANT SPECIALISÉ HOPITAL DE CUEILHES

Poste de coordonnateur d'unité d'enseignement.

Se renseigner impérativement auprès de l'IEN ASH.

## ANNEXE 6 : ZONES D'INTERVENTION DES R.A.S.E.D.

Compte tenu des besoins et des effectifs, les R.A.S.E.D., pilotés par les I.E.N., sont susceptibles d'évolution. En fonction de l'intérêt du service, la répartition des RASED pourra être modifiée.

### CIRCONSCRIPTION AURILLAC I + ASH

#### **- R.A.S.E.D. des ALOUETTES**

Psychologue : Les Alouettes, Les Dinandiers, Ytrac, Le Bex d'Ytrac, Sansac de Marmiesse, St Paul des Landes, Ayrens, Rouffiac, Glénat, Lacapelle Viescamp, Laroquebrou, St Santin Cantalès, Siran.

Maître E Ytrac : Ytrac, Le Bex d'Ytrac, Sansac de Marmiesse, Les Alouettes, Les Dinandiers.

Maître E St Paul des Landes : St Paul des Landes, Ayrens, Rouffiac, Glénat, Lacapelle Viescamp, Laroquebrou, St Santin Cantalès, Siran.

### CIRCONSCRIPTION AURILLAC II

#### **- R.A.S.E.D. d'ARPAJON SUR CERÉ**

Maître G : Arpajon Elémentaire, Arpajon Maternelle, La Jordanne, Labrousse, Omps, Roannes St Mary, Le Rouget, Roumégoux, St Mamet, Tivoli, Vézac, Cayrols, Maurs, Montsalvy, Calvinet, Mourjou, Cassaniouze, Junhac, Lacapelle del Fraysse, Lafeuillade en Vézic, Labesserette, Sansac Veinazès, Prunet, Ladinhac, Boisset, Leynhac, Quézac, St Constant, St Santin de Maurs, St Etienne de Maurs, Parlan, Leucamp, Teissières les Bouliès, Marcolès, Vitrac.

Psychologue : Arpajon Elémentaire, Arpajon Maternelle, La Jordanne, Labrousse, Omps, Roannes St Mary, Le Rouget, Roumégoux, St Mamet, Tivoli, Vézac, Cayrols.

Maître E Arpajon sur Cère : Arpajon Elémentaire, Arpajon Maternelle, Vézac.

Maître E La Jordanne : La Jordanne, Labrousse.

Maître E St Mamet : St Mamet, Roannes St Mary, Le Rouget, Omps, Roumégoux, Cayrols.

Maître E Tivoli : Tivoli.

#### **- R.A.S.E.D. de MAURS**

Psychologue : Maurs, Montsalvy, Calvinet, Mourjou, Cassaniouze, Junhac, Lacapelle del Fraysse, Lafeuillade en Vézic, Labesserette, Sansac Veinazès, Prunet, Ladinhac, Boisset, Leynhac, Quézac, St Constant, St Santin de Maurs, St Etienne de Maurs, Parlan, Leucamp, Teissières les Bouliès, Marcolès, Vitrac.

Maître E Maurs : Maurs Maternelle, Maurs Elémentaire, Boisset, Leynhac, Quézac, St Constant, St Santin de Maurs, St Etienne de Maurs, Calvinet, Mourjou, Parlan, Marcolès, Vitrac.

Maître E Montsalvy : Montsalvy, Cassaniouze, Junhac, Lafeuillade en Vézic, Labesserette, Sansac Veinazès, Ladinhac, Prunet, Lacapelle del Fraysse, Leucamp, Teissières les Bouliès.

### CIRCONSCRIPTION AURILLAC III

#### **- R.A.S.E.D. de BELBEX**

Psychologue : Belbex, Canteloube, Paul Doumer, Jussac, Naucelles, Marmanhac, Laroquevieille, Crandelles, Reilhac, St Cernin, St Chamant, St Illide.

Maître E Belbex : Belbex, Reilhac, P. Doumer.

Maître E Canteloube : Canteloube, Naucelles.

Maître E Jussac : Jussac, Marmanhac, Laroquevieille, Crandelles, St Cernin, St Chamant, St Illide.

#### **- R.A.S.E.D. des FRERES DELMAS**

Maître G : Frères Delmas, La Fontaine, Lascelles, Velzic, St Simon, St Cirgues, J.B. Rames, Le Palais, Vic sur Cère maternelle, Vic sur Cère élémentaire, Polminhac, Thiézac, Carlat, Raulhac, St Jacques, Yolet, Giou de Mamou, Belbex, Canteloube, Paul Doumer, Jussac, Naucelles, Marmanhac, Laroquevieille, Crandelles, Reilhac, St Cernin, St Chamant, St Illide.

Psychologue : Frères Delmas, La Fontaine, Lascelles, Velzic, St Simon, St Cirgues, J.B. Rames, Le Palais, Vic sur Cère maternelle, Vic sur Cère élémentaire, Polminhac, Thiézac, Carlat, Raulhac, St Jacques, Yolet, Giou de Mamou.

Maître E Frères Delmas : Frères Delmas , La Fontaine, Lascelles, Velzic, St Simon, St Cirgues, JB Rames, Le Palais.

Maître E Vic sur Cère : Vic sur Cère maternelle, Vic sur Cère élémentaire, Polminhac, Thiézac, Carlat, Raulhac, St Jacques des Blats, Yolet, Giou de Mamou.

### **CIRCONSCRIPTION MAURIAC**

#### **- R.A.S.E.D. de MAURIAC**

Psychologue : Mauriac, Chalvignac, Drugeac, Sourniac, Le Vigean, Ally, Pleaux, Anglards de Salers, Salers, St Martin Valmeroux, Ydes, Champagnac, Jaleyac Lavours, Saignes, Sauvat, Vebret, Champs, Granges de Lanobre, Lanobre, Bassignac Vendes, Moussages, Trizac.

Maître E St Martin Valmeroux : St Martin Valmeroux, Salers, Anglards de Salers, Ally, Pleaux, Drugeac.

Maître E Mauriac : Mauriac, Chalvignac, Sourniac, Le Vigean, Moussages, Jaleyac Lavours, Vendes, Sauvat.

Maître E Ydes : Ydes, Saignes, Vebret, Champs, Granges de Lanobre, Lanobre, Champagnac, Bassignac.

Maître E Riom es Montagnes : Riom es Montagnes, Condat, Lugarde, Marcenat, Cheylade, Menet, Valette, Trizac.

### **CIRCONSCRIPTION ST FLOUR**

#### **- R.A.S.E.D. de SAINT FLOUR**

Maître G : Thioleron, Hugo Vialatte, Neuvéglise, Paulhac, Tanavelle, Talizat, Besserette, Les Ternes, Valuégols, Villedieu, Bouzentès, Andelat, Roffiac, Anglards de St Flour, Vabres, Coren, Vieillespesse, Chaudes Aigues, St Urcize, Pierrefort, Oradour, St Martin sous Vigouroux, Ruynes en Margeride, Chaliers Prat Long, Faverolles, Loubaresse, Rageade, Ussel, Murat, Coltines, Allanche, Massiac, La Chapelle Laurent, St Poncy, Chalinargues, Dienne, Laveissière, Neussargues, Riom ès Montagnes, Condat, Lugarde, Marcenat, Cheylade, Menet, Valette, Trizac.

Psychologue : Hugo Vialatte, Neuvéglise, Paulhac, Tanavelle, Talizat, Besserette, Les Ternes, Valuégols, Villedieu, Bouzentès, Thioleron, Andelat, Roffiac, Anglards de St Flour, Vabres, Coren, Vieillespesse, Chaudes Aigues, St Urcize, Pierrefort, Oradour, St Martin sous Vigouroux, Ruynes en Margeride, Chaliers Prat Long, Faverolles, Loubaresse, Rageade, Ussel.

Maître E Besserette : Besserette, Ussel, Valuégols, Andelat, Roffiac, Tanavelle, Talizat.

Maître E Thioleron : Thioleron, Ruynes en Margeride, Chaliers Prat Long, Faverolles, Loubaresse, Vabres, Anglards de St Flour, Coren

Maître E Hugo Vialatte : Hugo Vialatte, Villedieu, Bouzentès, Les Ternes, Chaudes-Aigues, St Urcize.

Maître E Pierrefort : Pierrefort, Oradour, St Martin sous Vigouroux, Neuvéglise, Paulhac.

#### **- R.A.S.E.D. de MURAT**

Psychologue : Murat, Coltines, Allanche, Massiac, La Chapelle Laurent, St Poncy, Chalinargues, Dienne, Laveissière, Neussargues, Riom ès Montagnes, Condat, Lugarde, Marcenat, Cheylade, Menet, Valette, Trizac.

Maître E Murat : Murat, Chalinargues, Dienne, Laveissière, Neussargues, Allanche, Coltines

Maître E Massiac : Massiac, La Chapelle Laurent, Rageade, St Poncy, Vieillespesse.

# ANNEXE 7 : REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

## REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX ET RESEAU D'ECOLE DU TERRITOIRE EN 2018-2019

ARRONDISSEMENT AURILLAC (13)		ARRONDISSEMENT MAURIAC (7)		ARRONDISSEMENT SAINT-FLOUR (7)	
R.P.I. dispersé	ECOLES	R.P.I. dispersé	ECOLES	R.P.I. dispersé	ECOLES
R.P.I. 2	EEP LASCELLE EMP ST CIRGUES de JORDANNE	R.P.I. 27	EEP SOURNIAC EEP LAVAUERS DE JALEYRAC	R.P.I. 5	EEP ANDELAT EEP ROFFIAC
R.P.I. 3	EEP TEISSIERES LES BOULIES EEP LEUCAMP	R.P.I. 30	EEP MENET EEP VALETTE	R.P.I. 25	EEP ANGLARDS DE ST FLOUR EEP VABRES
R.P.I. 4	EEP LABESSERETTE EEP SANSAC VEINAZES JUNHAC	R.P.I. concentré	ECOLES	R.P.I. 29	EEP ST PONCY EMP LA CHAPELLE LAURENT
R.P.I. 14	EEP ST SANTIN DE MAURS EEP ST CONSTANT	R.P.I.	EEP CHAMPS	R.P.I 32	EEP CHALIERS Prat Long EEP RUYNES EN MARGERIDE
R.P.I. 15	EEP CALVINET EEP MOURJOU	R.P.I. 11	EEP DRUGEAC	R.P.I 33	EEP TANAVELLE EEP VILLEDIEU EMP VILLEDIEU / BOUZENTES
R.P.I. 23	EEP LAROQUEVIEILLE EEP MARMANHAC	R.P.I.	CHEYLADE	R.P.I. concentré	ECOLES
R.P.I. 26	EEP CAYROLS EEP ROUMEGOUX	R.P.I.	EEP SALERS	R.P.I.	EEP VAL D'ARCOMIE - LOUBARESE
R.P.I. 31	EEP THIEZAC EMP ST JACQUES DES BLATS			R.P.I 12	EEP ST MARTIN SS VIGOUROUX
R.P.I 34	EEP MARCOLES EEPVITRAC				
R.P.I 35	EEP QUEZAC EEP ST ETIENNE DE MAURS				
R.P.I. concentré	ECOLES				
R.P.I.	EEP CARLAT				
R.P.I. 19	EEP RAULHAC				
R.P.I.	EEP ROUFFIAC				
RET	ECOLES				
n° 36	EEP OMPS EEP ST MAMET LA SALVETAT				